

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021**

Date de convocation : 12 janvier 2021

Etaient présents : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Anthony NORBERT, Jean-Christophe URIEN

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Pascale HUET a donné pouvoir à Katia DUMARTIN, Julien HANNOIR, Elisabeth LALANDE, Sandrine URIEN qui a donné pouvoir à Jean-Christophe URIEN, Laurent POISSONNEAU a donné pouvoir à Franck BAUNEZ, Léa VASLET a donné pouvoir à Alain AGATOR, Céline ZULBERTI

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Laure GILLOT

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité des présents.

DEL-202101

CONSTRUCTION LOCAL DE STOCKAGE COMMUNAL ET ASSOCIATIF : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire rappelle le projet de construction d'un local de stockage communal et associatif, sis chemin de la Glacière

Cet aménagement permettrait

- de centraliser le rangement de matériels communaux, actuellement stockés dans des locaux dispersés et peu adaptés ;
- d'avoir un site commun pour les associations, pouvant favoriser la mise en commun de matériel et la coopération ;
- de libérer les locaux actuels de rangement situés à l'espace Tilleul, des travaux de réaménagement de ce site étant prévus à court terme.

Il ajoute que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 110 000,00 € HT.

Il suggère de retenir la proposition de M. Pierre JAHAN, Architecte DPLG.
Le taux de rémunération est de 7.273 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour), décide :

- de retenir la proposition de M. Pierre JAHAN, Architecte DPLG, sis 15 bis route de Cholet 49610 MURS-ERIGNE, telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.

DEL-202102

REAMENAGEMENT DE L'ESPACE TILLEUL : ETUDE DE FAISABILITE

Il est proposé de confier à M. Pierre JAHAN, Architecte DPLG, une étude de faisabilité pour le réaménagement de l'Espace Tilleul portant, entre autres, sur les éléments suivants :

- Analyse du PLUi et de la réglementation
- Rencontres avec le maître d'ouvrage et les utilisateurs futurs
- Croquis et esquisses
- Définition d'une enveloppe financière.

7B
Le montant de cette étude s'élève à 8 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour), décide :

- de confier l'étude de faisabilité à M. Pierre JAHAN, Architecte DPLG, sis 15 bis route de Cholet 49610 MURS-ERIGNE, telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette étude ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

DEL-202103

ANGERS LOIRE METROPOLE : PACTE DE GOUVERNANCE

M. le Maire expose

La loi du 27 décembre 2019, loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », prévoit la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce pacte a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Il doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux concernés.

Par délibération n°2020-313 en date du 14 décembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé un projet pacte de gouvernance entre Angers Loire Métropole et ses communes.

Ce présent projet de pacte de gouvernance -qui réaffirme les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité d'Angers Loire Métropole- a pour objet de définir le rôle de chacune des instances de décision de la Communauté urbaine, de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les 29 communes membres ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Après approbation par le conseil de communauté et avis des communes, le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026. Son contenu peut être revu en cours de mandat à l'initiative de la commission permanente d'Angers Loire Métropole. Toute modification substantielle apportée sera soumise à l'approbation de la commission permanente puis des conseils municipaux avant délibération en conseil communautaire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant approbation du projet de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant saisine, pour avis, des conseils municipaux en vue de l'approbation du pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour), décide :

- d'approuver le projet de pacte de gouvernance tel que présenté.

DEL-202104

ANGERS LOIRE METROPOLE : RAPPORT DÉCHETS 2019

Comme le prévoit la réglementation, M. le Maire présente le rapport déchets pour l'exercice 2019, établi par Angers Loire Métropole.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 21 janvier 2021

Le Maire
Robert BIAGI

